

REGLEMENT GENERAL DU JEU ACTIV RADIO
« JEU CONCOURS LE DRESSING DE VALENTINE »

ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU

La société ACTIV MEDIA, dénommée ACTIV RADIO, dont le Siège social est 5 Place Jean Plotton à ST ETIENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 449 674 167, organise un jeu facebook gratuit et sans obligation d'achat sur le site :

<https://www.facebook.com/ActivRadio/>

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu. Le présent règlement est complété en temps utile par voie d'additifs.

Le jeu est accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement, au principe du Jeu, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français, et aux règles de déontologie en vigueur sur internet.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique sauf restriction particulière précisée dans un additif, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant), et d'une façon générale les sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement, notamment des vérifications de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte, entraîne l'annulation de la participation.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

D'autres restrictions à la participation au Jeu peuvent être ajoutées, notamment en fonction de la nature des lots et seront, le cas échéant, précisées dans l'additif correspondant.

ARTICLE 3 : DUREE

Ce jeu aura lieu du 4 septembre 2017 au 30 juillet 2018.

Le Jeu est organisé en 22 sessions de jeu (ci-après la ou le ou les « Session(s) de Jeu »).

- 1^{ère} session : du 4 au 18 septembre 2017
- 2^{ème} session : du 19 septembre au 2 octobre 2017
- 3^{ème} session : du 3 au 16 octobre 2017
- 4^{ème} session : du 17 au 30 octobre 2017
- 5^{ème} session : du 7 au 20 novembre 2017
- 6^{ème} session : du 21 novembre au 4 décembre 2017
- 7^{ème} session : du 5 au 18 décembre 2017
- 8^{ème} session : du 19 décembre 2017 au 2 janvier 2018
- 9^{ème} session : du 2 au 15 janvier 2018
- 10^{ème} session : du 15 au 29 janvier 2018
- 11^{ème} session : du 30 janvier au 12 février 2018
- 12^{ème} session : du 13 au 26 février 2018
- 13^{ème} session : du 6 au 19 mars 2018
- 14^{ème} session : du 20 mars au 2 avril 2018
- 15^{ème} session : du 3 au 16 avril 2018
- 16^{ème} session : du 17 au 30 avril 2018
- 17^{ème} session : du 8 au 21 mai 2018
- 18^{ème} session : du 22 mai au 4 juin 2018
- 19^{ème} session : du 5 au 18 juin 2018
- 20^{ème} session : du 19 juin au 2 juillet 2018
- 21^{ème} session : du 2 au 15 juillet 2018
- 22^{ème} session : du 15 au 30 juillet 2018

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

La participation se fait sur le site <https://www.facebook.com/ActivRadio/> pour toutes les sessions de jeu.

La participation se fait toujours sur le site <https://www.facebook.com/ActivRadio/> pour toutes les sessions de jeu.

La participation s'effectue en 2 étapes :

- aimer la publication du jeu
- Commenter la publication

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution des lots qu'il aurait éventuellement gagnés, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Pour chaque Session de Jeu, le mode de détermination des gagnants est le suivant : un tirage au sort aura lieu pour déterminer le gagnant de chaque Session de Jeu parmi l'ensemble des participants concernés par la Session de Jeu et inscrits selon les modalités définies à l'article 4. Chaque tirage au sort sera effectué, de manière aléatoire, par une application informatique considérée comme une "main innocente" dans les 72 heures suivants la fin de la session de jeu.

Certains des gagnants pourront être sollicités pour passer à l'antenne.

La société organisatrice se réserve le droit de sélectionner le rang suivant des gagnants si le 1^{er} sélectionné a déjà remporté un lot sur une session durant la période donnée à l'article 3.

Les lots sont attribués à raison de 1 gagnant par session soit 22 gagnants sur la totalité de la période de jeu.

ARTICLE 6 : LOTS

Les lots sont déterminés par la Société Organisatrice. Sauf précision expresse contraire, ils sont incessibles et intransmissibles.

Contenu du lot :

1 sac shopping en coton d'une valeur de 2.70€ TTC

1 porte-clefs ACTIV RADIO d'une valeur de 1.13€ TTC

1 magazine Natur House « Peso Perfecto » d'une valeur de 2.40€ TTC

1 cadeau mode d'une valeur de 85€ TTC

1 lot de produits de beauté d'une valeur de 30€ TTC

+ 1 invitation pour réaliser un bilan diététique par Natur House

Valeur globale : 121.23€ TTC

Il est précisé que les lots sont fournis sous la responsabilité de la société partenaire du Jeu, qui est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre. La Responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas de réclamations et tout éventuel litige.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants. L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots, désigné dans l'additif correspondant, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

Les gagnants seront informés sur le site <https://www.facebook.com/ActivRadio/>, via une publication spécifique les identifiant. Les gagnants devront par la suite contacter la société organisatrice en suivant les modalités notifiées sur la publication spécifique les identifiant.

Les gagnants devront joindre la société organisatrice dans un délai de 30 jours après la publication spécifique les identifiant, dans le cas contraire, ils perdent leur qualité de gagnant.

La délivrance des lots est subordonnée à la validation de la participation qui peut être vérifiée à tout moment par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Les principes ci-après sont applicables, sauf autrement prévu par voie d'additif en fonction de la nature des lots.

La remise des lots s'effectue à la radio, 5 place Jean Plotton à Saint-Etienne sur les horaires d'ouverture de 9h à 12h et de 14h à 18h. Les lots seront uniquement remis à la radio sur présentation de la carte d'identité du gagnant.

ARTICLE 8 : GARANTIES – RESPONSABILITE- FORCE MAJEURE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- ne pouvait participer au Jeu,
- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable pour des raisons indépendantes de sa volonté, si le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La participation au Jeu Concours sur le site <https://www.facebook.com/ActivRadio/> par des technologies Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies et celles qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'appareil ou à l'installation téléphonique d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de la communication réussie ou non pour la participation au Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de ses serveurs de communication.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées soit par écrit à l'adresse suivante : ACTIV RADIO, 5 place Jean Plotton à Saint-Etienne et au plus tard quatre vingt dix jours après la fin de la Session de Jeu en cause, telle qu'indiquée par le présent règlement et ses additifs (le cachet de La Poste faisant foi). Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

La Société Organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

ARTICLE 10 : COUTS ET REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours peut être demandé dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/FranceTelecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité», utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 (vingt) grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier. Les demandes de remboursement sont adressées en un seul envoi postal par Période de Jeu.

ARTICLE 11: RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Les Coordonnées communiquées par les gagnants (nom, prénom, ville et numéros de téléphone) sont enregistrées, de même que le lot qui leur a été attribué. Dans le respect de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant qui s'exerce auprès de la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Le présent règlement, est déposé chez la SCP MATHIEU - SALICHON - MATHIEU, Huissiers de Justice Associés, 10 rue Jacques Desgeorges - 42 000 SAINT-ETIENNE

Le règlement du jeu est consultable sur le site internet activradio.com et peut être aussi obtenu gratuitement sur simple demande écrite, auprès d'ACTIV RADIO 5 place Jean Plotton 42000 Saint-Etienne. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 13 ADDITIFS / AVENANTS

Pour chaque Période de Jeu, le présent règlement peut être complété en temps utile par un additif précisant toutes les informations utiles. Les modifications au présent règlement font l'objet d'avenants.

ARTICLE 14 : CITATION DU NOM DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à utiliser leurs noms, prénoms et/ou pseudos facebook, et photographie de leur profil facebook et leur ville de domicile à des fins publi-promotionnelles dans le cadre du présent Jeu, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.